PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit septembre à vingt heure trente, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire. Date de convocation du conseil municipal : 22 septembre 2021

Présents: Mmes Brédif, Jamet, Marre, de Saint-Seine, Tartarin, MM Adam,

Bouffeteau, Liaudois, Robin, Tartarin, Taupin, Verna

Excusés: MM. Ligonnière, Rattier

Secrétaire de séance : Mme de Saint-Seine

<u>Intervention de M. Jean-Marie Vannier – réseau mobile</u>

Jean-Marie Vannier explique qu'il est membre de la commission préfectorale sur le déploiement du réseau mobile. Cette commission est composée des opérateurs, de représentants de l'Etat et de membres de l'association des maires de France. Elle étudie les zones de déploiement d'antennes 4 G sur le département. Des analyses sur le terrain sont réalisées pour déterminer si la commune est située en zone blanche et nécessite l'installation d'une antenne.

La demande d'installation d'une antenne sur la commune sera étudiée à la prochaine réunion de la commission (prévue mi-octobre).

Concernant la démarche de la société ATC, la Préfecture recommande de ne pas donner suite. Il n'est pas garanti que les opérateurs (Bouygues, Free, Sfr, Orange) s'installent sur cette antenne.

Projet éolien

La maire indique que la société Volskwind et le ministère de l'Écologie ont déposé un recours devant le Conseil d'Etat contre la décision de la Cour administrative d'appel de Nantes qui a annulé l'autorisation d'exploiter un parc éolien.

Constat du quorum

Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

La maire informe le conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Décision n° 8 : Conformément au bail une révision du loyer de l'hôtel-restaurant Le Bellevue a été réalisée. Au 1^{er} octobre 2021, le montant du loyer passe de 387,60 € à 391,38 €.

<u>Décision n° 9 :</u> Conformément au bail une révision du loyer du logement situé 3 rue de l'Abbé Favoreau (n°3) a été réalisée. Au 1^{er} octobre 2021, le montant du loyer passe de $343,26 \in \grave{a} 344,70€$.

Décision n° 10: Conformément au bail une révision du loyer du logement situé 9 bis rue Dangé d'Orsay a été réalisée. Au 1^{er} octobre 2021, le montant du loyer passe de 312,71 € à 314,02€.

Décision n° 11 : Conformément au bail une révision du local commercial situé 3 rue de l'Abbé Fvoreau a été réalisée. Au 1^{er} octobre 2021, le montant du loyer passe de 97,71 € à 99,14€.

Décision n° 12: Conformément au bail une révision du logement situé 20 rue Dangé d'Orsay a été réalisée. Au 1^{er} octobre 2021, le montant du loyer passe de 346,46 € à 347,91 €.

<u>Décision n° 13:</u> Conformément au bail une révision du logement situé 1bis rue Dangé d'Orsay a été réalisée. Au 1^{er} septembre 2021, le montant du loyer passe de 343,24 € à 344,68 €.

Décision n° 14: Conformément au bail une révision du logement situé 1 rue Dangé d'Orsay a été réalisée. Au 1^{er} septembre 2021, le montant du loyer passe de 240,00 € à 240,97 €.

Décision n° 15: Conformément au bail une révision du logement situé 3 rue de l'Abbé Favoreau (n°2) a été réalisée. Au 1^{er} septembre 2021, le montant du loyer passe de 340,14 € à 341,57€.

<u>Décision n° 16</u>: Il est décidé de ne pas préempter le terrain, situé 11 rue de La Folie cadastré section C n° 397 appartenant aux consorts BERLEAU.

<u>Décision n° 17 :</u> Il est décidé de ne pas préempter le terrain, situé 11 rue de La Folie cadastré section C n°1458 (issu de C n°398) appartenant aux consorts BERLEAU.

<u>Décision n° 18</u>: Signature d'un devis avec l'ent. DECOLUM pour l'achat de décorations de Noël pour un montant de 3 282,36 € T.T.C.

Décision n° 19 : Signature d'un devis avec l'ent. LOIRE NATURE ELAGAGE pour des travaux d'abattage et d'élagage d'arbres situé dans le parc Saint-Martin pour un montant de 2 165,00 € T.T.C.

<u>Décision n° 20</u>: Signature d'un devis avec l'ent. Arnault TP pour la réalisation de 3 dalles de béton pour l'installation des tables de pique-nique et 1 dalle en béton pour les conteneurs à verres pour un montant de 3 820,32 € T.T.C.

<u>Décision n° 21 :</u> Signature d'un devis avec la société 2CBi pour l'achat et l'installation d'un ordinateur portable pour les services techniques (ordinateur, pack office, mise en réseau) pour un montant de 1 094,40 € T.T.C.

N° 2021-33 : DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET N° 2- VIREMENT DE CRÉDIT

7.1 Finances locales – décisions budgétaires

Une décision modificative au budget est nécessaire pour les travaux supplémentaires d'aménagement du parking de l'école (aménagement de la poutre de rive sur la RD 50, agrandissement de chaussée) ainsi que pour les travaux d'abattage d'arbres au parc Saint-Martin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2021 voté le mardi 30 mars 2021,

Considérant la nécessité de modifier les prévisions budgétaires en section de d'investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Accepte** le virement de crédit comme suit :

Investissement	Dépenses	Recettes
Opération n° 123 – Pluriannuel voirie –	- 23 000,00 €	-
compte 2151		
Opération n° 153 Sécurisation Rue Dangé	+ 23 000,00 €	
d'Orsay (centre bourg) - compte 2315		
Investissement	Dépenses	Recettes
Opération n° 151 – Rénovation bâtiments –	- 2 000,00 €	-
compte 21318		
Opération n° 158 - Aménagement parc Saint- + 2 000,00 €		_
Martin - compte 2128	1 2 000,00 0	

N° 2021-34 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

7.5 Finances locales –subventions

Quatre demandes de subventions ont été reçues :

Club d'aéromodélisme : 400 €
Amicale des Chapellois : 300 €

Club du lévrier de sport de Touraine : 500 €

- Souvenir Français : 100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

> **Décide** d'attribuer les subventions aux associations comme indiqué ci-dessous :

Club d'aéromodélisme	400 €
Amicale des Chapellois	300 €
Club du Lévrier de Sport de Touraine	500 €
Souvenir Français	100 €
Total	1 300 €

N° 2021-35 : AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

2.1 Urbanisme – documents d'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.132-7, L.132-8, L.143-20, L.143-21 et R.143-4;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2016 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du Syndicat mixte Touraine du Sud ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de prescription d'élaboration du SCoT en date du 2 novembre 2017 déterminant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2019 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT de Loches Sud Touraine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 mai 2021 relative au bilan de concertation et à l'arrêt du projet du SCoT de Loches Sud Touraine ;

Vu le projet d'arrêt du SCoT notifié par lettre recommandée avec accusé réception en date du 15 juillet 2021 et reçu par la commune le 17 juillet 2021;

Il est rappelé que l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été prescrite par délibération du Conseil communautaire du 2 novembre 2017. Suite à cela, des débats et réunions publiques se sont tenus au long de son élaboration, notamment concernant les phases de diagnostic/PADD ou phase DOO.

Initialement prévu courant 2020, l'arrêt du SCoT a été différé pour être approuvé par délibération du Conseil communautaire le 6 mai 2021. Il a alors été fait un bilan de la concertation qui s'est déroulée depuis 2017, en rappelant les observations reçues par la Communauté de communes, et en exposant le contenu arrêté du SCoT, entre structure et contenu du PADD, du DOO, aménagement commercial, tourisme, agriculture etc ...

En application de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, la Communauté de communes soumet pour avis aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public le projet arrêté du SCoT placé en annexe de cette délibération.

Les communes devront rendre leur avis au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

A la lumière de la notification du projet arrêté du SCoT reçu le 17 juillet 2021 à la mairie, il est proposé au conseil municipal d'y apporter un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Emet un avis favorable au projet arrêté du SCoT.

${ m N^{\circ}}$ 2021-36 : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1 $^{ m ER}$ JANVIER 2022

7.10 Finances locales – divers

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; Vu l'avis favorable du comptable, en date du 12 juillet 2021,

Considérant

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP);
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;

- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57;
- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2022, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2022 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Mme le Comptable du Service de Gestion Comptable de Loches en date du 12 juillet 2021);

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le passage de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin à la nomenclature développée M 57 - à compter du budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ➤ Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable développée M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin,
- ➤ Autorise la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2021-37 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « POLE ENERGIE CENTRE » POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL

1.1 Commande publique – marchés publics

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Mme le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ➤ **Décide** de l'adhésion de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- ➤ Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Madame le Maire pour le compte de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- ➤ **Prend** acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- ➤ Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures,
- ➤ **Autorise** à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Mme le maire à habiliter le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune,
- ➤ **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,

S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Questions diverses

Démission de M. Bouton

M. Richard Bouton a présenté sa démission à compter du 1^{er} septembre 2021.

Aménagement du parking de l'école

Le parking de l'école et l'aire de retournement du bus sont en fonction depuis la rentrée scolaire.

Quelques aménagements restent à réaliser (passage piétons, marquages au sol, aménagement des espaces verts, éclairage public, installation d'une poubelle et d'un cendrier...)

Sécurisation rue des Racinaux et route de la Liberté

Suite aux plaintes de riverains concernant la vitesse excessive des véhicules, il est proposé d'étudier l'installation de chicanes au niveau de la rue des Racinaux et de la route de la Liberté. Un avis technique sera demandé au cabinet URBA 37.

Repas des aînés

Le repas des aînés aura lieu le jeudi 11 novembre. Le restaurant Le Bellevue réalisera le repas. Il n'est pas prévu d'animation pour cette année. Les invitations seront envoyées début octobre.

Seront présents pour le service : Mmes Brédif, Jamet, Marre, de Saint-Seine, Tartarin, MM Adam, Bouffeteau, Liaudois, Robin, Tartarin, Taupin.

Vente du local situé 5 rue de l'Abbé Favoreau

La signature de l'acte de vente du local de stockage situé 5 rue de l'Abbé Favoreau est fixé le vendredi 19 novembre.

Conseil municipal junior

Un groupe de travail est constitué pour l'installation du nouveau conseil municipal junior : Jean-Michel LIAUDOIS, Florence BRÉDIF, Anne-Laure MARRE et Patrick ROBIN.

Une réunion de travail sera organisée pour l'installation du CMJ.

Congrès des maires

La maire rappelle que le congrès des maires d'Indre-et-Loire aura lieu le mardi 30 novembre 2021 à Tours.

Location salle des fêtes

Une réunion avec M. Adam concernant la réalisation des états des lieux des salles est fixée le jeudi 7 octobre à 18 h 30.

Location de la salle des fêtes et cuisine : le 30 et 31 octobre — Etat des lieux réalisé par Nicaise TARTARIN et Florence BRÉDIF

Les prochaines réunions de conseil municipal sont fixées :

- le mardi 26 octobre à 20 h 30
- le mardi 30 novembre à 20 h 30

Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal

	Délibérations	
2021-33	Décision modificative au budget n° 2	
2021-34	Subventions aux associations communales	
2021-35	Avis sur le SCoT	
2021-36	Mise en place de la nomenclature M 57	
2021-37	Adhésion au groupement de commandes « Pôle Energie Centre »	

Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2021

Conseillers municipaux	Signatures
Adam Jean-Pascal	
Bouffeteau Daniel	
Brédif Florence	
Jamet Evelyne	
Liaudois Jean-Michel	
Ligonnière Pascal	Excusé
Marre Anne-Laure	
Rattier Jean-Philippe	Excusé
Robin Patrick	
de Saint-Seine Chantal	
Tartarin Martine	
Tartarin Nicaise	
Taupin Michel	
Verna Patrick	